

GENERALITES SUR LES ETIQUETAGES ET SIGNALETIQUES

En matière de radioprotection, on distingue les signalétiques appliquées aux véhicules et les étiquetages appliqués aux colis radioactifs.

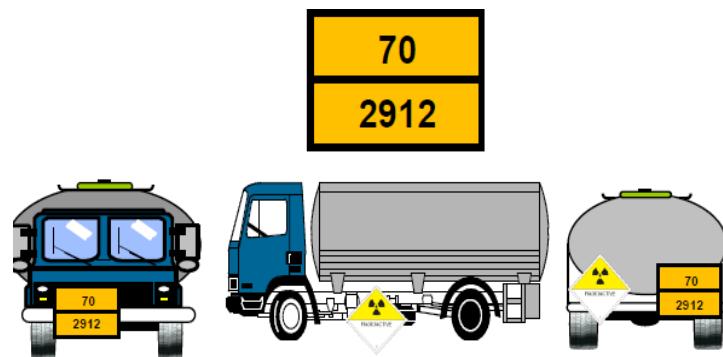
SIGNALITIQUE DES VEHICULES

Les véhicules transportant des matières radioactives comportent deux types de signalétique :

Des étiquettes de classe 7 (70, 78) et code



Des plaques oranges avec code danger matière ONU se trouvant à l'avant et l'arrière du véhicule :



Attention : il peut arriver que certains véhicules circulent avec des plaques de dangers vierges, voire sans aucune plaque signalétique.

INFORMATIONS

L'ensemble des informations de la signalétique (code danger + code ONU) doit être communiqué rapidement au CODIS par les COS qui le communiquera au RAD3 d'astreinte.

Le transport de matières radioactives doit être assuré par un conducteur formé.

Le chargement est accompagné :

- d'un document de transport (déclaration de chargement,
- de consignes de sécurité,
- de dispositifs de prévention des incendies.

Ces documents doivent être récupérés par le COS.

Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
GUIDE RBC	01/09/13			1	FR RAD n°7